EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **20**
Votants : *25*

Le jeudi 21 mars 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 14 mars 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - PARIS F. - GUERIN J. - JUANICO J. - ALBERTO M. - VERHAEGHE M. - CORLETTO-QUAGUEBEUR S. - JANSOULIN-MAGNALDI S. - VIALA A. - FERRAND K. - VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P. - MAITRE F. absente uniquement les points 1 et 2

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. ARLON Daniel	**à**	**M. MARTINEZ Sébastien**
Mme FAUVEL Anne-Marie	**à**	**Mme PARIS Francine**
M. BENOIT Marc	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
M. LAOUADI Boualem	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M. DELEDDA Robert**
Mme MAITRE Françoise	**à**	**Mme ALBERTO Michèle pour les points 1 et 2**

Absents excusés, non représentés : Mme DOSTES Marie-Hélène
M. PORTE Louis

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N°08/2024 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (DOB)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les

engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Vu le CGCT,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération du 12/10/2023 qui a adopté le règlement budgétaire et financier de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

<u>Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal</u>.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 22/03/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 26/03/2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification